



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON**

RÈGLEMENT 2025-R-004

RÈGLEMENT 2025-R-004 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 18 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurette Willcott, appuyé par Alexis Beaudoin et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir:

SECTION 1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vertu de pourvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1) il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Blanc-Sablon en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025 à savoir;

- 1) catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2) catégorie des immeubles industriels;
- 3) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4) catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) catégorie des immeubles agricoles;
- 6) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Taux de base : Le taux de base est fixé à : **0.584**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à : **0.834**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à : **0.834**.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à : **0.584**.



Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à : **0.584.**

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à : **0.584.**

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle) : Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à : **0.584.**

SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le réseau d'aqueduc, tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	289.70\$
B) Maison intergénérationnel	289.70\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	289.70\$
D) Résidence avec logement	536\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	289.70\$
F) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la Municipalité pour un service éventuel ou la possibilité d'être desservie par ce service	289.70\$
G) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	536\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par commerce respectif	536\$
B) Par propriété sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	536\$
C) Pour chaque propriété desservie par l'intermédiaire d'un tiers	536\$
D) Pharmacie	536\$
E) Épicerie	536\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	289.70\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon sont spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'aqueduc seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

A)	Bureau de poste	750\$
B)	Caisse populaire	750\$
C)	Centrale thermique Hydro-Québec	750\$
D)	Télus-Québec	750\$
E)	Ultramar	750\$
F)	Sûreté du Québec	750\$
G)	M.T.Q.	750\$
H)	Pêches et Océans et Transports Canada	750\$
I)	M.A.P.A.Q.	750\$
J)	M.E.F.	750\$

5. Hôtellerie

A)	Hôtel-motel-restaurant par immeuble	536\$ + 70\$ par chambre
B)	Maison de chambre-pension par immeuble	289.70\$ + 70\$ par chambre
C)	Gîte par immeuble	289.70\$ + 70\$ par chambre

6. Industrie et autres services

A)	Usine à poisons	4 830\$
B)	Silo à glace	4 830\$
C)	Poissonnerie	1 500\$
D)	Relais Nordik	4 830\$

7.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	536\$
----	---	-------

8.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	750\$
----	--	-------

9.	Terrain vacant avec accès au service d'aqueduc	289.70\$
----	--	----------

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES ORDURES

ARTICLE 3.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement et de disposition des ordures tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers:



<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	250.65\$
B) Maison intergénérationnel	250.65\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	492\$
D) Résidence avec logement	492\$
E) Édifice à logements multiples (par logement)	250.65\$
2. Immeubles commerciaux	
A) par commerce respectif	492\$
B) épiceries	1 179\$
3. Industrie et autres services	
A) Labrador Marine	7 000\$
B) Relais Nordik	1 671\$
4. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	250.65\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures seront appliquées.

5. Immeubles de services publics

Per immovable:

A)	Bureau de poste	492\$
B)	Caisse populaire	492\$
C)	Centrale thermique Hydro-Québec	492\$
D)	Télus-Québec	492\$
E)	Ultramar	492\$
F)	S.I.Q-Sûreté du Québec	492\$
G)	M.T.Q.	492\$
H)	Pêches et Océans et Transports Canada	492\$
I)	M.A.P.A.Q.	492\$
J)	M.E.F.	492\$
K)	Par bâtisse louée aux services publics comme entrepôt	492\$



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

6. Hôtellerie

- | | | |
|----|---|-------|
| A) | Hôtel-motel-restaurant par immeuble + \$70 par chambre | 492\$ |
| B) | Maison de chambre-pension par immeuble + \$70 par chambre | 492\$ |
| C) | Gîte par immeuble + \$70 par chambre | 492\$ |

7. Industrie et autres services

- | | | |
|----|------------------|-------|
| A) | Usine de poisson | 492\$ |
| B) | Poissonnerie | 492\$ |

8. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement

9. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement

10. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service d'enlèvement et disposition des ordures doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'égout ou pourront être desservis, le tarif annuel de **660.80\$** multiplié par un facteur et des coûts fixes additionnels exprimés en termes d'unités tel que précisé dans le suivant en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	1.0
B) Maison intergénérationnel	1.0
C) Par propriété vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.0
D) Résidence avec un logement	1.273
E) Édifice à logements multiples (par logement)	1.0
2. Immeubles commerciaux	
A) Par édifice commercial + 100.00\$ pour chaque commerce additionnel dans le même édifice	1.273
B) Résidence avec commerce ou bureau attenant, le facteur s'applique + 100.00\$ pour chaque commerce ou bureau additionnel	1.273



C)	Par propriété commerciale vacante sur laquelle se trouve une entrée de service ou une sortie faite par la Municipalité pour service éventuel ou la possibilité d'être desservie pour ce service	1.273
D)	Pharmacie	1.273
E)	Épicerie	1.273

3. Immeubles communautaires

A)	Centre Récréatif	S/O
B)	Centre de la Petite Enfance	S/O
C)	Câble Distribution	1.0
D)	Radio Communautaire	S/O
E)	Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O

L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 6 et 7 pour le service d'égout seront appliquées.

4. Immeubles de services publics

A)	Bureau de poste	1.545
B)	Caisse populaire	1.545
C)	Centrale thermique Hydro-Québec	1.545
D)	Télus-Québec	1.545
E)	S.I.Q-Sûreté du Québec	1.545
F)	M.T.Q.	1.545
G)	M.A.P.A.Q.	1.545
H)	M.E.F.	1.545

5. Hôtellerie

A)	Hôtel-motel-restaurant + 70\$ par chambre	1.273
B)	Maison de pension + 70\$ par chambre	1.273
C)	Gîte +70\$ par chambre	1.273

6.	Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.273
----	---	-------

7.	Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement	1.545
----	--	-------

8.	Terrain vacant avec accès au service d'égout	1.0
----	--	-----

ARTICLE 4.2 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

ARTICLE 5.1 Que soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les propriétaires d'immeubles ou occupants en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale desservis par le service d'enlèvement de la neige tel que précisé ci-après en regard à chaque catégorie et ses usagers :

<u>Catégories d'usagers</u>	<u>unités</u>
1. Immeubles résidentiels	
A) Résidence unifamiliale	533.45\$
B) Maison intergénérationnel	533.45\$
C) Résidence avec commerce ou bureau attenant	665\$
D) Résidence avec logement	665\$
E) Édifice à logements multiples	665\$
F) Par propriété desservie par le déneigement	533.45\$
2. Immeubles commerciaux	
A) Par propriété desservie par le déneigement	665\$
3. Immeubles communautaires	
A) Centre Récréatif	S/O
B) Centre de la Petite Enfance	S/O
C) Câblo Distribution	533.45\$
D) Radio Communautaire	S/O
E) Corporation de développement touristique et culturel du canton de Brest (Blanc-Sablon)	S/O
L'exemption accordée pour le Centre Récréatif, le Centre de la Petite Enfance, la Radio Blanc-Sablon et la Corporation de développement touristique de Blanc-Sablon est spécifiquement pour la vocation attitrée. Si autres commerces ou services publics occupent l'immeuble, les clauses 7 et 8 pour le service d'enlèvement de la neige seront appliquées.	
4. Immeubles de services publics	
Par édifice ou bâtiment :	
A) Bureau de poste	681\$
B) Caisse populaire	681\$
C) Centrale thermique Hydro-Québec	681\$
D) Télus-Québec	681\$
E) Ultramar	681\$
F) S.I.Q-Sûreté du Québec	681\$
G) M.T.Q.	681\$
H) Pêches et Océans et Transports Canada	681\$
I) M.A.P.A.Q.	681\$
J) M.E.F.	681\$



5. Hôtellerie

- | | | |
|----|--|-------|
| A) | Hôtel-motel-restaurant par bâtiment | 665\$ |
| B) | Maison de chambre-pension par bâtiment | 665\$ |
| C) | Gîte par bâtiment | 665\$ |

6. Industrie et autres services

- | | | |
|----|------------------------------------|-------|
| A) | Usine de poisson | 665\$ |
| B) | Comptoir à poisson avec processeur | 665\$ |
| C) | Relais Nordik | 681\$ |

7. Bâtiments commerciaux non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 681\$

8. Services publics et professionnels non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 681\$

9. Industries et autres services non spécifiquement mentionnés dans le présent règlement 681\$

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service d'enlèvement de la neige doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire ou l'occupant en vertu des articles 204 et 208 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

L'avis de motion a été donné : **le 18 novembre, 2025**

Le présent règlement a été adopté : **le 16 décembre, 2025**

La publication a eu lieu : **le 17 décembre, 2025**


Colin Shattler, maire


Karine Benoit, directrice générale